



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 23 MARS 2022**

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

**Membres présents :**

**Titulaires : Mrs Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Marc DUVAL, Robert TCHOBDRENOVITCH**

**Mmes Nicole GIRARD, Angélique RIVOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET**

**Absent: Mr Michel RAOUX**

**Absents excusés : Mrs Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT et Mmes Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE et Séverine MAUGAN-CURNIER**

**Pouvoirs:**

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Robert TCHOBDRENOVITCH
- M. Jean-Pierre PETTAVINO donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
- Mme Sylvie GREGOIRE donne pouvoir à Mme Nicole GIRARD
- M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Lionel GOMEZ

**Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD**

oooOooo

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 23 février 2022
2. Remplacement d'un des Vice-Présidents
3. Remplacement d'un des membres du Bureau
4. Approbation du Compte Administratif 2021
5. Approbation du Compte de Gestion 2021
6. Vote du Budget Primitif 2022
7. Vote du montant des participations des membres du Syndicat pour l'année 2022 et du calendrier de versement
8. Présentation du tableau de remboursement des emprunts
9. Modification du tableau des effectifs
10. Adhésion au groupement d'achats permanent de l'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien
11. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2022**

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

### **2. REMPLACEMENT D'UN DES VICE-PRESIDENTS**

Lors du comité syndical d'installation du 15 septembre 2020, le Président Christian MOUNIER et trois Vice-présidents ont été élus par l'assemblée :

- **M. Philippe ROUX, délégué de la CCPSMV**
- **M. Michel PARTAGE, délégué de COTELUB**
- **M. Christian LEONARD, délégué de LMV**

Suite au décès de M. Christian LEONARD, Monsieur Roland CARLIER a été élu 3<sup>ème</sup> Vice-président du SIECEUTOM lors du comité syndical du 23 juin 2021.

M. Michel PARTAGE ayant démissionné de son mandat de délégué auprès du SIECEUTOM en début d'année, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président pour le remplacer.

L'élection de ce Vice-Président répond aux mêmes règles que l'élection du Président : le poste est pourvu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du Comité syndical. Il doit être de nationalité française, en ce qu'il est susceptible d'exercer des pouvoirs de police par délégation de fonction du Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Comité (24 délégués) mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il est précisé que le Vice-Président ainsi élu siègera au sein du bureau syndical, composé de deux membres par EPCI adhérent (1 Vice-président, 1 délégué syndical).

Sous la présidence de Christian MOUNIER, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection d'un nouveau 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. Roland CARLIER
- Mme Laure ARNAUD

Après avoir pris connaissance de la candidature de Mme Karine MOURET, déléguée de la Communauté Territoriale Sud Luberon, le Président a fait procéder au vote.

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Le résultat du scrutin est le suivant :

- votants	17
- bulletins blancs	0
- bulletins Mme MOURET	17

**Monsieur Karine MOURET est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIECEUTOM et est installée dans ses fonctions.**

### **3. REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Bureau syndical est composé, selon les termes de la Loi, du Président du syndicat, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres désignés au sein du Comité syndical selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Lors du comité syndical du 23 juin 2021, le Bureau a été constitué comme suit :

- M. Christian MOUNIER (Président)
- M. Philippe ROUX (Vice-Président) - CCPSMV
- M. Michel PARTAGE (Vice-Président) - COTELUB
- M. Roland CARLIER (Vice-Président) - LMV
- Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE - CCPSMV
- Mme Nicole GIRARD - LMV
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH - COTELUB

Suite à la démission de M. Michel PARTAGE de son mandat de délégué auprès du SIECEUTOM, Mme Karine MOURET a été élu Vice-Présidente lors du point précédent.

Conformément aux statuts et aux termes de la Loi, les vice-présidents siègent au sein du Bureau.

Le nouveau Bureau est donc désormais constitué comme suit :

- M. Christian MOUNIER (Président)
- M. Philippe ROUX (Vice-Président)
- Mme Karine MOURET (Vice-Présidente)
- M. Roland CARLIER (Vice-Président)
- Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- Mme Nicole GIRARD
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH

### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif est présenté par Mme Nicole GIRARD une fois le Président sorti de la salle.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2021. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2021 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

#### **A. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	369 157,38 €
Affectation de résultat	0 €
Dépenses	<u>222 874,44 €</u>
Excédent d'exécution de l'exercice	146 282,94 €
Excédent 2020 reporté	<u>129 712,90 €</u>
<b>Excédent de clôture 2021</b>	<b>275 995,84 € (1)</b>

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **144 507,14 € (2)**.  
 Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement s'élèvent à **185 000,00 € (2)**.

## **B. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	5 420 901,79 €
Dépenses	<u>5 554 977,76 €</u>
Déficit d'exécution de l'exercice	134 075,97 €
Excédent 2020 reporté	<u>506 956,57 €</u>
<b>Excédent de clôture 2021</b>	<b>372 880,60 € (3)</b>

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2021 fait donc apparaître un excédent de 275 995,84 € pour la section d'investissement et d'un excédent de 372 880,60 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- De l'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de **275 995,84 € (1)**
- Du solde positif des restes à réaliser (recettes-dépenses) de la section d'investissement s'élevant à **40 492,86 € (2)**.
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **372 880,60 € (3)**

Il est proposé au Comité Syndical :

**DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **144 507,14 € en dépenses et 185 000,00 € en recettes**.

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2021 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

**DE DECIDER** de reporter :

- L'excédent de clôture 2021 de la section d'investissement s'élevant à **275 995,84 €** Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des recettes d'investissement du BP 2022.
- L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement d'un montant de **372 880,60 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2022

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***M. TCHOBDRENOVITCH souhaite avoir davantage d'explications sur le déficit d'exécution de l'exercice en section de fonctionnement. Mme DEGABRIEL lui précise que lors de la préparation du budget, l'excédent ou le déficit de l'année précédente est pris en compte, ce déficit d'exécution était donc prévu dans le budget voté en 2021.***

**Le Comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.**

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021, les décisions modificatives qui y sont attachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1.** Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2.** Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3.** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Comité,

**DE DECLARER** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

***Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, fait une présentation des principaux éléments caractérisant le budget 2022 et des éléments clés de son élaboration.***

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2022, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

**D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 pour les montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

Propositions = 6 097 262.00 €

*(Six millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-deux euros)*

RECETTES

Propositions = 6 097 262.00 €

*(Six millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-deux euros)*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Propositions = 777 508,00 €

*(Sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent huit euros)*

RECETTES

Propositions = 777 508,00 €

*(Sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent huit euros)*

**DE DIRE** que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

*Au cours de la présentation détaillée, il est fait remarquer que le tableau de dépenses de fonctionnement, figurant dans le document « présentation du budget » qui a été envoyé avec la convocation, dans lequel sont réparties les charges générales, le transfert, le traitement des ordures ménagères et celui de la collecte sélective comporte une erreur. Celle-ci sera corrigée.*

*M. TCHOBDRENOVITCH suggère que lors du prochain budget en 2023, il soit également intégré une comparaison du budget proposé au vote avec le compte administratif de l'année précédente.*

*Mme DEGABRIEL précise que le tableau détaillé du projet de budget comporte une colonne relative au compte administratif, pour procéder à cette comparaison. Néanmoins, les commentaires figurant dans le document de présentation du budget pourront faire plus de références au compte administratif à l'avenir, plutôt qu'une comparaison entre budgets primitifs.*

*Mme RIVOIRE s'interroge sur la non inscription dans ce budget d'un montant correspondant à l'apport en capital social qui sera demandé au SIECEUTOM pour devenir actionnaire de la future SPL porteuse du centre de tri des emballages ménagers. Mme DEGABRIEL explique que les EPCI*

**adhérents pour lesquels le SIECEUTOM agira au titre du traitement de la collecte sélective (LMV et la CCPSMV) seront préalablement consultés sur leur volonté de voir inscrite cette dépense qui a vocation à leur être répercutée. Ce montant sera probablement inscrit au budget 2023 ou pourra faire l'objet d'une décision modificative au cours de l'exercice 2022.**

**Les délégués entament des discussions sur la hausse des dépenses et plus particulièrement sur le coût du traitement des OMr. Le budget prévoit une hausse du prix unitaire compte tenu d'une hausse de la TGAP, de la révision contractuelle des prix qui sera certainement impactée par la conjoncture économique actuelle et par la non-atteinte des performances de valorisation par l'UVE de Vedène en 2021. Cette augmentation du prix s'ajoute à une prévision de hausse des tonnages, comme constatée sur les deux derniers exercices.**

**Les élus s'accordent sur la nécessité de mettre en place des actions favorisant la baisse de la production de déchets et favorisant une meilleure valorisation. A ce titre, ils conviennent d'avancer sur les sujets suivants :**

- collecte séparative des biodéchets
- tarification incitative.

**En particulier, M. TCHOBDRENOVITCH fait valoir que les habitants ont besoin de constater que leurs efforts en matière de tri ont des conséquences directes, notamment sur la fiscalité. Il explique avoir pu procéder à une baisse de la TEOM sur le territoire de COTELUB à deux reprises.**

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### **7. VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT**

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 622 696 € :

- 5 420 528 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 202 168 € au titre de la participation aux emprunts

Les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
<b>Charges générales</b>	Au prorata de la population selon le RGP
<b>OM Résiduelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement :</li> </ul>	Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport :</li> </ul>	Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavillon</li> </ul>	Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV

<p><b>Collecte sélective (emballages ménagers et cartons)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement / tri</li> <li>• Transport</li> <li>• Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon</li> <li>• Recettes de vente de matériaux</li> <li>• Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions)</li> </ul>	<p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés</p>
--	---

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération précédente relative à l'adoption du budget), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
5 420 528 €	2 669 616 €	1 488 579 €	1 262 333 €

Pour information, le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2022, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Au titre des recettes figure l'excédent 2021, réaffecté aux adhérents, en fonction de leurs tonnages définitifs 2021, pour régularisation du trop-perçu ou du déficit 2021.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2021 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2021	4 959 186 €	2 505 027 €	1 321 480 €	1 132 679 €
BP 2022	5 420 528 €	2 669 616 €	1 488 579 €	1 262 333 €
Evolution	+ 9,30 %	+ 6,57 %	+ 12,64 %	+ 11,45 %

**Il est précisé que, pour la détermination du montant des participations respectives, l'excédent de clôture de l'année 2021 a été réaffecté entre les adhérents en fonction de leurs tonnages réels. Ceci explique pourquoi les évolutions de montant diffèrent entre les collectivités.**

En ce qui concerne le rythme des versements, il est proposé de maintenir le système en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11<sup>ème</sup> mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°21-19 du 24 novembre 2021.

Le calendrier de versement serait le suivant :

<b>SIECEUTOM</b> <b>5 420 528 €</b>	<b>LMV Agglo</b> <b>2 669 616 €</b>	<b>CCPSMV</b> <b>1 488 579 €</b>	<b>COTELUB</b> <b>1 262 333 €</b>
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Novembre	319 616,00 €	238 579,00 €	162 333,00 €

**Pour rappel il est précisé qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre.**

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
134 605 €	67 563 €	-	202 168,00 €

**Montant total (participations + remboursement emprunt) :**

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
2 804 221 €	1 556 142 €	1 262 333 €	5 622 696 €

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### **8. PRESENTATION DU TABLEAU DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

La délibération n°20-37 du 24 novembre 2020 présente le tableau de remboursement des emprunts du Syndicat qui ont été nécessaires pour le financement des travaux de restructuration du centre de transfert des déchets du Grenouillet et l'achat d'engins de manutention pour son exploitation (chariot élévateur télescopique et packmat).

Pour rappel :

- un emprunt n°1573880 de 1 250 000 € sur 15 ans à échéances annuelles
- un emprunt n°1573873 de 1 100 000€ sur 15 ans à échéances trimestrielles
- un emprunt n°2238668 de 240 000€ sur 10 ans à échéances trimestrielles

Suite au dernier déblocage de l'emprunt n°1573873, il convient de mettre à jour les tableaux d'amortissement.

Ces derniers sont présentés en annexe avec le détail des remboursements qui seront demandés à chaque membre du Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical :

**DE PRENDRE ACTE** de ces tableaux de répartition.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

### 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat pourvus par des fonctionnaires, adopté par délibération du 24/11/2020, est présenté ci-après :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	Catégorie	Libellé du grade possible pour ce poste	Postes existants	Pourvus
Directeur (temps complet)	Administrative	A	Attaché	1	1
Responsable administrative et financière (temps complet)	Administrative	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Agent d'exploitation de déchetterie (temps complet)	Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
			Adjoint technique	2	2

Pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent du service technique titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Président précise que ces crédits sont inscrits au budget 2022.

Il est donc proposé au Comité de :

**DECIDER la modification suivante :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pourvu à compter du 01/04/2022 en raison d'un avancement de grade
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs somme suit :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	Catégorie	Libellé du grade possible pour ce poste	Postes existants	Pourvus
Directeur (temps complet)	Administrative	A	Attaché	1	1
Responsable administrative et financière (temps complet)	Administrative	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Agent d'exploitation de déchetterie (temps complet)	Technique	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
			Adjoint technique	2	2

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### **10. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS PERMANENT DE L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN**

Les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande.

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde l'ensemble du processus achat.

Aussi, il est proposé l'adhésion à un groupement d'achat permanent, par la signature d'une convention cadre, permettant de participer aux achats groupés lancés entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien, pour répondre à leurs besoins relatifs à la gestion des déchets, de façon tout à fait libre et souple, à travers un dispositif « à la carte ».

Cette convention laisse à chaque membre :

- Le choix des achats groupés auxquels il participe ;
- La possibilité de se retirer d'un projet s'il ne valide pas le dossier de consultation des entreprises ;
- La possibilité de ne s'engager sur aucun minimum de commandes ;

- La possibilité de terminer un marché en cours et seulement à la fin de celui-ci, de basculer ses achats dans le marché groupé (synchronisation) ;
- La possibilité de déclarer sans suite sa part du marché si les conditions obtenues sont moins favorables que ses marchés en cours ;
- L'exécution de sa propre partie du marché ;
- La possibilité de ne pas reconduire sa partie d'un marché groupé dont il n'est pas satisfait.

Il est à préciser que certains achats lancés sous l'égide de ce dispositif pourront concerner l'ensemble des membres de l'association (18 membres) ou seulement certains d'entre eux. Mais il restera possible de traiter certains achats de manière plus restreinte, avec un ou plusieurs acheteurs publics voisins, pour des besoins homogènes à réponse locale.

En outre, le SIECEUTOM pourra être considéré comme « coordonnateur » et mener la procédure de mise en concurrence au nom du groupement, pour certains des achats.

Enfin, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront en commission d'appel d'offres du groupement lorsque celle-ci sera réunie. Les représentants devront nécessairement être élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SIECEUTOM.

Il est proposé au Comité de bien vouloir :

**Autoriser** le Président à signer la convention-cadre de groupement d'achats permanent et tous actes aux effets ci-dessus

**Autoriser** le Président à engager le SIECEUTOM dans les achats groupés lorsqu'ils intéresseront le syndicat

**Autoriser** le Président à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement.

**Le Comité approuve à l'unanimité et procède à l'élection des représentants du SIECEUTOM en CAO du groupement.**

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres du SIECEUTOM est composée comme suit :

Mme GIRARD Nicole

Mme ARNAUD Laure

M. ROBERT Jean-Louis

M. KLEIN Etienne

Mme MAUGAN-CURNIER Séverine

*A l'unanimité des suffrages, sont élus pour représenter le SIECEUTOM en commission d'appel d'offres du groupement d'achat permanent :*

*- en tant que membre titulaire : M. Christian MOUNIER*

*- en tant que membre suppléant : M. Jean-Louis ROBERT*

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Mme DEGABRIEL propose l'organisation d'une réunion de travail sur les biodéchets, sous forme de « journée de sensibilisation ». Les élus approuvent cette idée et proposent d'y convier également les directeurs techniques des EPCI et les élus des autres EPCI qui seraient intéressés.

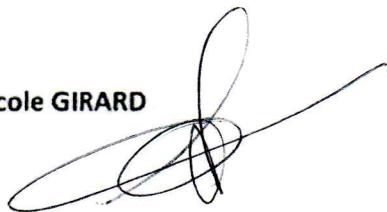
L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM et Nicole GIRARD, secrétaire de séance, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 24 mars 2022

**La Secrétaire de Séance,**

**Nicole GIRARD**



**Le Président,**

**M. Christian MOUNIER**

